

(...)

Timbal De Candoulas achept

Ce jourd'huy **second** du mois de
may mil six cens cinquante huict avant midy
a villemur &a regnant louis &a pardevant
moy no(tai)re royal soubssigné et presans les tesmoins
bas nommes dans ma boutique a este en
personne damoiselle **louise de candoulas**
vefve de noble barthelemy de jully escuier
habitante dud(it) villemur laquelle de gre
a faite vante pure et delaissé pour tousiours a
m(aîtr)e michel timbal no(tai)re royal de la presant
vil(l)e presant et acceptant sçavoir est d()une
piece terre seméé de bled avec la moitié de

108

la recolte prochaine quitte du droict d()escossure
sçittuéé au **lieu de tire crabe** juridiction dud(it)
villemur de la contenance de dix rasees quatre
boisseaux ou environ et toute la piece en corps avec
sa contenance soit plus ou moins confrontant
avec vigne des hoirs de ramond solie
avec terre possedéé par le sieur daubuisson
avec **chemin tendant de pech de peyre aux**
potances, et avec un petit chemin de service
et autres confrontations sy de plus vraies
y en a avec les entrees yssues et droicts de
service de lad(ite) terre laquelle lad(ite) dam(ois)elle
de candoulas a bailléé soubz l()oblie que
se trouvera fere au sieur directe d()ou peut
mouvoir quitte d autres subcides et des
arrerages tant de l()oblie que des tailles
et imposi(ti)ons jusques au jour presant
ceste vante ladicte damoiselle de candoulas
a faite audict timbal pour la somme
de deux cens quarante livres que led(it)
achepteur a presantemant paiéé en quatre
vingts louis argent par lad(ite) demoiselle
venderesse retiréé au veu de moy dict
no(tai)re et tesmoins dont de lad(ite) somme de
deux cens quarante livres c()est tenue
pour bien paiéé et satisfaite et a donne
aud(it) timbal la plus valeur que pourroit
estre de p(re)sent ou pour l()avenir sur lad(ite)
piece ors exedat outre moitié de juste

prix (...)

Esteverin